

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
202^e année
9 juillet 2026
n° 26 / 8135^e
pages 1217 à 1264



ÉDITORIAL

1217 Impartialité théorique mais en pratique(s) ?, *Mathieu Touzeil-Divina*

ACTUALITÉS

- 1220 Prospection directe (cumul des poursuites) : inconstitutionnalité du régime
- 1221 Bail commercial (vente du local) : rétractation d'une offre non acceptée
- 1221 Contrat d'entreprise (marché à forfait) : faculté de résiliation unilatérale
- 1221 Urbanisme (infraction) : différé des mesures de démolition et expulsion
- 1222 Données personnelles (violation) : droit à réparation d'un salarié
- 1223 Agression sexuelle : application dans le temps de la loi du 6 novembre 2025
- 1223 Détention (condition indigne) : simple changement de cellule
- 1224 Durée du travail (preuve) : mesure d'instruction *in futurum*

POINT DE VUE

1225 La clause d'enseigne, la franchise participative et la liberté d'entreprendre, *Thierry Lambert*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1237 **Panorama** : Droit constitutionnel, *Émilie Debaets et Nathalie Jacquinet*
- 1248 **Notes** : Le formalisme simplifié de la clause résolutoire,
note sous Com. 3 juin 2026, Yves-Marie Laithier
- 1253 Quand la tontine tue la société, *note sous Civ. 3^e, 9 avr. 2026, Jean-Baptiste Barbière*
- 1257 Régime et prescription de l'action en responsabilité contre le transporteur aérien,
note sous Cass., ch. mixte, 27 mars 2026, Laurent Siguoirt

ENTRETIEN

1264 Grégoire Leray – Le contentieux environnemental à l'épreuve de l'accélération
des projets stratégiques



Lefebvre Dalloz

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
JULIEN TANGUY,
représentant permanent de Lefebvre Dalloz

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE DELESALLE SORDET

DIRECTRICE
DE LA RÉDACTION CIVIL, PÉNAL ET IMMOBILIER,
CORINNE GENDRAUD

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD

• RÉDACTION

Maëlle HARSOUËT DE KERAVAL

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Laurence BREUZÉ-DINNAT

Lindsay GILBERT

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU

Directrice de la Production éditoriale :

Anne-Laure CHAUMÉIL MENNESSIEZ

Directeur artistique : Patrick VERDON

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, *Directrice*

Responsable relations clients : Corinne ROUTIER

src@lefebvre-dalloz.fr - Tél. : 01 83 10 10 10

Directrice de clientèle Publicité : Carole MESSALATI

publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1234,20 € TTC

Étranger : 1304,64 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Juillet 2026

LEFEBVRE DALLOZ

Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges

CS 90358

92072 Paris La Défense cedex

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

572 195 550 RCS Nanterre

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Protot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Mathieu Touzeil-Divina

Impartialité théorique
mais en pratique(s) ?

1217



ACTUALITÉS

1220

DROIT DES AFFAIRES

Commerce électronique

Prospection directe (cumul des poursuites) :
inconstitutionnalité du régime,

Cons. const. 25 juin 2026

Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (vente du local) :

rétractation d'une offre non acceptée,

Civ. 3^e, 25 juin 2026

1221

DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme

Contrat d'entreprise (marché à forfait) :

faculté de résiliation unilatérale,

Civ. 3^e, 25 juin 2026

Urbanisme (infraction) : différé

des mesures de démolition et expulsion,

Civ. 3^e, 25 juin 2026

1222

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Données personnelles (violation) :

droit à réparation d'un salarié,

Soc. 24 juin 2026

1223

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Agression sexuelle : application

dans le temps de la loi du 6 novembre 2025,

Crim. 1^{er} juill. 2026

Procédure pénale

Détention (condition indigne) :

simple changement de cellule,

Crim. 30 juin 2026

1224

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Durée du travail (preuve) :

mesure d'instruction *in futurum*,

Soc. 24 juin 2026



POINT DE VUE

- 1225
- La clause d'enseigne, la franchise participative et la liberté d'entreprendre
par Thierry Lambert



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

- 1228
- La Constitution de Bayeux
par Bernard Beignier

PANORAMA

- 1237
- Droit constitutionnel
janvier 2025 – décembre 2025
par Émilie Debaets et Nathalie Jacquinot

NOTES

- 1248
- Le formalisme simplifié de la clause résolutoire,
note sous Com. 3 juin 2026
par Yves-Marie Laithier
- 1253
- Quand la tontine tue la société,
note sous Civ. 3^e, 9 avr. 2026
par Jean-Baptiste Barbiéri
- 1257
- Régime et prescription de l'action en responsabilité
contre le transporteur aérien,
note sous Cass., ch. mixte, 27 mars 2026
par Laurent Siguoirt



ENTRETIEN

- 1264
- Grégoire Leray – Le contentieux environnemental à l'épreuve de l'accélération des projets stratégiques

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise. Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique :
40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... » :
9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence :
20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate) :
5 500 signes (références entre parenthèses).